



Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025 à 19 heures, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ, maire;  
Luc DUVAL, conseiller;  
Éric FRÉCHETTE, conseiller;  
Marie-Josée-PLEAU, conseillère;  
Christian TISLUCK, conseiller.

Sont absents :

Krystel HOULE-PLANTE, conseillère;  
Marc PAYEUR, conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

### **2025-04-064 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Luc Duval, il et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

### **2025-04-065 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025**

---

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025.

Sur proposition de Éric Fréchette, appuyée par Christian Tisluck, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 tel que présenté.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question n'est posée.

## **RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE - DÉPÔT**

---

La directrice générale dépose le rapport du service de sécurité incendie du mois de mars 2025.

**RAPPORTS DU SERVICE D'URBANISME - DÉPÔT**

---

La directrice générale dépose le rapport du service d'urbanisme du mois de mars 2025.

**RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

Conformément à l’article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) la trésorière, Line Bilodeau, dépose le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2024.

**LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT ET DÉPASSANT 25 000 \$ (1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2024)**

---

Conformément à l’article 477.6 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la trésorière, Line Bilodeau, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier complet 2024 avec un même cocontractant lorsque l’ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

**2025-04-066    ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

---

Sur proposition de Christian Tisluck, appuyée par Éric Fréchette, il est unanimement résolu d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un montant total de 536 448,58 \$.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Line Bilodeau, DMA  
Trésorière

**2025-04-067    RACCORDEMENT DU PUIT NO 2 - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 12**

---

CONSIDÉRANT QUE la ville a reçu le décompte progressif no 12 et le certificat de réception définitive pour les travaux de raccordement du puits d’eau potable P-2;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer au Groupe Gagné Construction inc. un montant de 2 874,38 \$ \$ taxes incluses, le tout tel que prévu au document du décompte progressif no 12 final préparé par Les Services EXP inc.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Groupe Gagné Construction inc.

**2025-04-068    EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL (PHASE 1)**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement no 2025-05 en date du 27 janvier 2025, pour lequel elle a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire un emprunt temporaire pour le réaménagement du parc muncipal (phase 1);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyé par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à procéder à un emprunt temporaire pour faire le réaménagement du parc municipal (phase 1).

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Caisse Desjardins des BoisFrancs.

**DÉMISSION - POMPIÈRE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

---

Les membres du conseil prennent acte de la démission de madame Nathalie Ménard, pompière du Service des incendies de Kingsey Falls.

**2025-04-069    GRILLE SALARIALE POUR EMPLOYÉS.ES TEMPORAIRES**

---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la rémunération des employés.es temporaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric Fréchette, appuyée par Christian Tisluck, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil municipal adopte la grille salariale pour la rémunération des employés.es temporaires déposée le 7 avril 2025. Cette grille sera effective le 1er mai 2025.

QUÉ la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2025-04-070    EMBAUCHE DES EMPLOYÉS.ES TEMPORAIRES POUR LA SAISON ESTIVALE 2025**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville procède chaque année à l'embauche d'employés.es temporaires pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu à cette fin dans le budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville est autorisée à engager 12 employés.es temporaires pour le camp de jour, soit 2 techniciens.nes en éducation spécialisées, 1 coordonnateur.trice, 7 animateurs.trices et 2 aides aux animateurs.trices, 3 employés.es temporaire pour la piscine et 2 employés.es temporaires pour le Service des travaux publics.

QUE les étudiants seront appelés à travailler sur des horaires variables.

QUE les conditions salariales sont celles adoptées par la Ville et réservées aux employés.es temporaires.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**2025-04-071 RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL (PHASE 1) - MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

---

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 2025-03-055, la Ville accorde à Marc-André Paysagiste inc. le contrat pour le réaménagement du parc municipal (phase 1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville mandate une firme pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP a présenté une proposition intéressante pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric Fréchette, appuyée par Christian Tisluck, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls mandate la firme EXP pour la surveillance des travaux du réaménagement du parc municipal (phase 1).

QUE la ville est autorisée à dépenser la somme de 15 000 \$ plus les taxes applicables pour la surveillance bureau, et environ 26 000 \$ (méthode horaire), soit 115,00 \$ de l'heure, pour la surveillance chantier.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à EXP.

**2025-04-072 ECOCENTRE MURIELLE-LALLIER DE VAL-DES-SOURCES - ENTENTE INTERMUNICIPALE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls dispose d'aucun écocentre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une entente intermunicipale afin de donner accès à un écocentre aux citoyens.nes de la Ville de Kingsey Falls;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources nous a transmis une offre officielle datée du 4 avril 2025 pour se joindre à l'écocentre Murielle-Lallier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville est autorisée à adhérer à l'écocentre Murielle-Lallier de la Ville de Val-des-Sources;

QUE le maire et/ou la directrice générale et greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Ville de Val-des-Sources.

**2025-04-073 INTENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

---

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé « ÉcoÉnergie 360 » (ci-après « ÉcoÉnergie 360 »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls désire bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Ville de Kingsey Falls doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 ou tout autre intervenant ou partenaire au programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls :

- déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360;

- autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectuées par la FQM, ÉcoÉnergie 360, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Kingsey Falls;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Tisluck, appuyée de Éric Fréchette, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Ville confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360;

QUE la Ville autorise la directrice générale et/ou la greffière adjointe et/ou le directeur des travaux publics à :

- collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d’informations, d’inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l’admissibilité de ces travaux, et ce, sur l’ensemble du territoire de la Ville de Kingsey Falls;
- transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d’accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d’énergie;
- effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

**2025-04-074    CONTRAT - ABAT POUSSIÈRE (CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE)**

CONSIDÉRANT QU'à chaque année, la Ville étend de l’abat-poussière (chlorure de calcium liquide) sur les routes non pavées de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de prix sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'ouverture des offres de service, dont les entreprises soumissionnaires sont (prix taxes non incluses) :

|                     | PRIX / 84 000 LITRES | PRIX UNITÉ |
|---------------------|----------------------|------------|
| SEL ICECAT          | 32 592,00 \$         | 0,388 \$   |
| ENTREPRISES BOURGET | 35 044,80 \$         | 0,4172 \$  |
| ENVIRO SOLUTIONS    | 35 187,60 \$         | 0,4189 \$  |
| GROUPE FJH          | 35 280,00 \$         | 0.420 \$   |

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au budget pour ce contrat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec Sel Icecat pour la fourniture, le transport et l’épandage de chlorure de calcium liquide 35 % sur certaines routes de la Ville pour l’année 2025, le tout tel que décrit à l'offre de service du 21 mars 2025.

QUE la ville est autorisée à dépenser un montant de 0,388 \$ le litre, plus les taxes applicables, pour les fins de la présente résolution.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE la directrice générale et greffière est autorisée à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible Sel Icecat.

**2025-04-075    CONTRAT - NETTOYAGE DE RUES, TROTTOIRS ET STATIONNEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire faire balayer et laver les rues, les trottoirs et les stationnements municipaux au printemps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de prix sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE Myrroy Division Estrie inc a été le seul à déposer une offre de service;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu à cette fin au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric Fréchette, appuyée par Christian Tisluck, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à retenir les services de Myrroy Division Estrie inc. pour le balayage et lavage des rues du secteur urbain, des trottoirs et des stationnements des édifices municipaux de la municipalité pour l’année 2025, le tout tel que prévu à l'offre de service du 25 mars 2025.

QUE la Ville est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables pour l’exécution de la présente résolution à même le fonds général :

Secteur urbain :  
- une somme forfaitaire de 9 355,00 \$ incluant les 25 tonnes de résidus transportés à l'enfouissement;

Secteur rural :  
- balai mécanique, un tarif horaire de 170,00 \$  
- camion semi-remorque : un tarif horaire de 160,00 \$  
- camion citerne : un tarif horaire de 150,00 \$

Tonne additionnelles de résidus :  
- 40,00 \$ la tonne incluant le transport.

QUE le maire et la directrice générale et greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Myrroy Division Estrie inc.

**2025-04-076    CONTRAT - RECHARGEMENT GRAVIER**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut faire du rechargement sur la route Dubois, la route du Mont-Proulx et le chemin des puits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de prix sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'ouverture des offres de service, dont les entreprises soumissionnaires sont (prix taxes non incluses) :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| EXCAVATION MARCEL PARADIS | 61 980 \$ |
| GROUPE FJH                | 63 000 \$ |
| SABLIÈRE WARWICK          | 63 996 \$ |
| EXCAVATION HÉMOND LTEE    | 76 800\$  |

CONSIDÉRANT QUE des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à Excavation Marcel Paradis le contrat pour le rechargement de la route Dubois, de la route du Mont-Proulx et le chemin des puits, le tout tel que prévu à la l'offre de service du 25 mars 2025.

QUE la trésorière est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables à même le fonds général pour les fins de la présente résolution :

Route Dubois : 25,55 \$ la tonne;

Route du Mont-Proulx : 25,55 \$ la tonne

Chemin des puits : 26,65 \$ la tonne.

QU’une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Excavation Marcel Paradis.

**2025-04-077    CONTRAT - FAUCHAGE AUX ABORDS DES CHEMINS MUNICIPAUX**

---

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Ville conclut une entente avec un entrepreneur pour le fauchage aux abords des chemins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de prix sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'ouverture des offres de service, dont les entreprises soumissionnaires sont (prix taxes non incluses) :

|                                          | 2025         | 2026          | 2027         |
|------------------------------------------|--------------|---------------|--------------|
| 9253-4015 Québec inc. & David Bailey     | 13 739,51 \$ | 13 857,37 \$  | 13 975,21 \$ |
| Entreprise MMR Turcotte inc.             | 17 616,56 \$ | 18 502,09 \$  | 18 059,29 \$ |
| Groupe AVSR inc.                         | 21 615,30 \$ | 21 615,30 \$  | 21615,30 \$  |
| 9189-9849 Québec inc. / M.L. Entreprises | 26345,37 \$  | 27 139, 28 \$ | 27 953,46 \$ |

CONSIDÉRANT QUE la firme 9253-4015 Québec inc. & David Bailey a déposé la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QU'un montant est prévu au budget de l’exercice 2025 pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme 9253-4015 Québec inc. & David Bailey pour le fauchage aux abords des chemins de la Ville pour 3 ans, le tout tel que prévu à l'offre de service datée du 21 mars 2025.

QUE la ville est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE le maire et la directrice générale et greffière sont autorisés à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme 9253-4015 Québec inc. & David Bailey.

2025-04-078    **CONTRAT - NIVELLEMENT ROUTE DE GRAVIER - NIVELEUSE À L'HEURE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire des travaux poncutels, à l'heure, pour le nivellement de route en gravier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de prix sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures à effectuer pour 2025, est d'environ 60 heures, réparti du mois d'avril au mois de novembre;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'ouverture des offres de service, dont les entreprises soumissionnaires sont (prix taxes non incluses) :

|                               | TAUX<br>HORAIRE |
|-------------------------------|-----------------|
| Excavation Hémond ltée        | 165,00 \$       |
| Groupe SW                     | 172,90 \$       |
| J.N.F /J. Noël Francoeur inc. | 195,00 \$       |

CONSIDÉRANT QUE des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Tisluck, appuyée par Éric Fréchette, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à Excavation Hémond ltée, le contrat pour le nivellement de route en gravier, le tout tel que prévu à l'offre de service du 20 mars 2025.

QUE la trésorière est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution :

- 165,00\$ / heure avec opérateur;

QU’une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Excavation Hémond ltée.

2025-04-079    **CONTRAT - MOTEURS DES SOUFFLANTES DES ÉTANGS AÉRÉS**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire l'entretien des trois moteurs des soufflantes des étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien doit être fait tous les 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE seule la firme Aerzen est en mesure de faire les réparations de ceux-ci,

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été déposé par celle-ci à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée plar Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à Aerzen les contrats pour les réparations des trois moteurs des soufflantes des étangs aérés.

QUE la trésorière est autorisée à dépenser un montant de 21 975,36 \$ plus les taxes applicables à même le fonds général pour les fins de la présente résolution.

QU’une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Aerzen.

2025-04-080    **CONTRAT - PAVAGE MANUEL**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire des travaux de pavage manuel pour des corrections et des nids-de-poule;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de prix sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'ouverture des offres de service, dont les entreprises soumissionnaires sont (prix taxes non incluses) :

|                              | MONTANT /<br>TONNE | 170 TONNES   |
|------------------------------|--------------------|--------------|
| GROUPE FJH CONSTRUCTION INC. | 263,75 \$          | 44 837,50 \$ |
| PAVAGE VEILLEUX              | 289 \$             | 49 130 \$    |
| SMITH ASPHALTE               | 292 \$             | 49 640 \$    |
| VALLIÈRES ASPHALTE           | 595 \$             | 101 150 \$   |
| ENTREPRISE PHIL LAGACÉ       | 785 \$             | 133 450 \$   |

CONSIDÉRANT QUE des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à Groupe FJH Construction inc, le contrat pour les travaux de pavage manuel, le tout tel que prévu à l'offre de service du 25 mars 2025.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

QU’une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Groupe FJH Construction inc..

2025-04-081    **CONTRAT - NETTOYAGE DES FOSSÉS - PELLE À L'HEURE**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire des travaux poncutels, à l'heure, pour le nettoyage de fossés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de prix sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'heures à effectuer pour 2025, est d'environ 40 heures;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'ouverture des offres de service, dont les entreprises soumissionnaires sont (prix taxes non incluses) :

|                                  | TAUX HORAIRE | TRANSPORT |
|----------------------------------|--------------|-----------|
| Excavation Gaston Francoeur inc. | 249,00 \$    | 0 \$      |
| Jean-Noël Francoeur              | 300, 00 \$   | 0 \$      |
| Excavation Hémond ltée           | 300,00 \$    | 165,00 \$ |

|           |           |           |
|-----------|-----------|-----------|
| Groupe SW | 317,65 \$ | 180,00 \$ |
|-----------|-----------|-----------|

CONSIDÉRANT QUE des montants sont prévus au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Éric Fréchette, appuyée par Christian Tisluck, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à Excavation Gaston Francoeur inc., le contrat pour le nettoyage de fossés, le tout tel que prévu à l'offre de service du 7 avril 2025.

QUE la trésorière est autorisée à dépenser les montants suivants plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution :

249,00 \$ / heure avec opérateur;

QU’une copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Excavation Gaston Francoeur inc..

2025-04-082

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - TRAVAUX DANS LES EMPRISES D'UNE ROUTE DU MINISTÈRE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Ville, durant l’année 2025, peuvent être réalisés dans l’emprise d’une route sous la responsabilité du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec et que les autorisations préalables ainsi qu’une garantie d’exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls se porte garante de tous les travaux qu’elle effectuera ou qu’un sous-traitant effectuera pour elle durant l’année 2025.

QUE la Ville de Kingsey Falls s’engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l’autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits.

QUE le conseil municipal nomme monsieur Frédéric Veilleux, directeur du Service des travaux publics, monsieur Éric Hamel, contremaître du Service des travaux publics, et madame Annie Lemieux, directrice générale et greffière, personnes désignées à titre de représentants autorisés à signer ensemble ou séparément les documents soumis par le ministère pour lesdits travaux.

2025-04-083

**SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE**

CONSIDÉRANT QUE l’action bénévole est de retour au Québec sous le thème *En route vers le bénévolat*;

CONSIDÉRANT QUE pour bâtir une société juste et équitable pour toutes et pour tous, nous devons travailler ensemble, dans le respect et la coopération;

CONSIDÉRANT QUE bénévoler, c'est enrichir son parcours en prenant la route pour aller à la rencontre de l'autre;

CONSIDÉRANT QUE l’action bénévole permet à toute personne de trouver sa voie pour améliorer le bien-être de nos milieux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre Ville bénéficient de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Tisluck, appuyée par Éric Fréchette, il est unanimement résolu de proclamer par la présente la semaine du 27 avril au 3 mai sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre Ville en 2025.

De plus, le conseil municipal invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat de notre Ville en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par de gestes de bénévolat.

#### **2025-04-084    CAMP DE JOUR - ENJEUX - FQM**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville sort complètement de son champs de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalité n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT QUE tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camp de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipale et en appui à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyé par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'Assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

**2025-04-085    RAVIR - DEMANDE MEMBRE-AMI**

---

CONSIDÉRANT QUE RAVIR est un organisme voué à promouvoir les arts et la culture en ruralité et à aider à obtenir vitrine et des opportunités d'exposer et d'afficher leurs talents en arts de la scène et littérature;

CONSIDÉRANT QUE la mission de RAVIR est de contribuer au développement artistique et culturel du milieu rural en mettant en valeur les créations culturelles offertes par les artistes de toutes disciplines vivant en ruralité, ainsi que de les représenter dans l'expression de leurs intérêts;

CONSIDÉRANT QUE RAVIR à fait parvenir une demande pour adhérer en tant que membre-ami municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Tisluck, appuyé par Éric Fréchette, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville adhère en tant que membre-ami municipalité à l'organisme sans-but lucratif RAVIR.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE la directrice générale et greffière est autorisé à signer tout documents aux fins de la présente résolution.

**2025-04-086    JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

---

CONSIDÉRANT QUE la charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec et une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleurs inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation de l'Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Marie-Josée Pleau, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil autorise le maire à procéder à la levée du drapeau arc-en-ciel en cette journée.

QUE la Ville de Kingsey Falls proclame le 17 mai 2025 *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus rapidement possible à la Fondation Émergence.

**2025-04-087    ADOPTION DE RÈGLEMENT - 2E PROJET - RÈGLEMENT 2025-06  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2021-12**

---

Sur proposition de Christian Tisluck, conseiller, appuyée par Éric Fréchette, conseiller, le 2e projet de règlement au zonage intitulé « Règlement n° 2025-06 amendant le règlement de zonage n° 2021-12 de la Ville de Kingsey Falls » est adopté.

**2025-04-088    ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2025-08 DÉCRÉTANT LES  
RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

---

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de Marie-Josée Pleau, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu d’adopter le règlement no 2025-08 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires tel que soumis par la greffière.

**2025-04-089    ADOPTION DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2025-07 FIXANT LA  
TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES  
ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE KINGSEY FALLS POUR 2025**

---

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de Éric Fréchette, appuyée par Christian Tisluck, il est unanimement résolu d’adopter le règlement no 2025-07 fixant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Kingsey Falls tel que soumis par la greffière.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Sur proposition de Luc Duval, il est résolu que la séance soit levée à 19h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Christian Côté, maire**

---

**Annie Lemieux, directrice générale et greffière**